

N/Réf. : AF/VB/SV/CD
Circulaire : n° 09-03
Classement :

Villers-lès-Nancy, le 11 février 2009

Circulaire

A Mesdames et Messieurs :
- les Maires du département
- les Présidents des établissements publics territoriaux

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
CALENDRIER PREVISIONNEL DES REUNIONS
EN 2009

Afin de faciliter la saisine des commissions administratives paritaires, je vous informe que le calendrier prévisionnel des réunions pour l'année 2009 a été fixé comme suit :

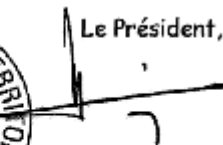
| IMPORTANT! Dates limites de réception des dossiers transmis par les collectivités | <i>Dates d'envoi des dossiers aux membres des CAP</i> | Dates des réunions des CAP de 2009 |
|--|---|--|
| Vendredi 26 décembre 2008 | Mercredi 21 janvier 2009 | Jeudi 5 février 2009 Catégories A (promotion interne) et B (promotion interne rédacteur après examen professionnel) |
| Vendredi 26 décembre 2008 | Vendredi 23 janvier 2009 | Mardi 10 février 2009 Catégorie C (promotion interne et avancements d'échelon et de grade, questions diverses) |
| <i>néant</i> | <i>néant</i> | Jeudi 12 février 2009 Catégorie A (entretiens avec les candidats à la promotion interne) |
| Vendredi 26 décembre 2008 | Lundi 9 février 2009 | Mardi 24 février 2009 Catégorie B (promotion interne et avancements d'échelon et de grade, questions diverses) |
| Vendredi 26 décembre 2008 | Mercredi 11 février 2009 | Jeudi 26 février 2009 Catégorie A (avancements d'échelon et de grade, questions diverses) |

| | | |
|-------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Mardi 24 mars 2009 | Mardi 7 avril 2009 | Mardi 21 avril 2009 |
| | | |
| Mardi 2 juin 2009 | Mardi 16 juin 2009 | Mardi 30 juin 2009 |
| | | |
| Mardi 15 septembre 2009 | Mardi 29 septembre 2009 | Mardi 13 octobre 2009 |

Compte tenu des délais incompressibles de traitement, j'attire votre attention sur le fait qu'un dossier transmis au CDG hors des dates indiquées ci-dessus sera automatiquement porté à l'ordre du jour de la réunion suivante. La date prise en compte est la date de réception de la saisine au CDG.

Pour rappel, les avis des commissions administratives paritaires sont préalables aux décisions. Aussi, un avis émis postérieurement à la date d'effet d'une décision entache cette dernière d'une irrégularité de forme. Il convient de prévoir la saisine de la commission en conséquence.

Veillez croire, Mesdames et Messieurs les Maires du Département, Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics territoriaux, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président,

François FORIN
Maire de LUCEY

